Vos démarches administratives
LE RECENSEMENT CITOYEN

Le recensement citoyen est obligatoire pour tous les jeunes français. La procédure est à effectuer dans le trimestre qui suit son 16 ème anniversaire.
Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens, permis de conduire et concours publics. Elle permet également de recevoir la convocation pour la Journée d'Appel de Préparation à la Défense et l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Où et comment se faire recenser ?
Il faut obligatoirement être âgé de 16 ans.
Vous pouvez vous déplacer en Mairie ou faire votre **demande en ligne sur service-public.fr** en indiquant tous les éléments demandés et en scannant les pièces à fournir *(pièce d'identité et livret de famille).*
Votre mairie déléguée recevra votre demande et pourra ainsi établir votre attestation de recensement.
Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal *(parents, tuteur...)*.
Attention : si le jeune est majeur, il doit faire la démarche personnellement.

Les pièces à fournir
– Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
– Le livret de famille.

Au vu de ces documents, une notice individuelle sera établie et une attestation de recensement sera délivrée.
Cette attestation doit être conservée soigneusement, les mairies ne délivrent pas de duplicata.
En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au centre du service national d'Angers au 09 70 84 51 51.

En savoir plus : cliquez ici

